

SOMMAIRE

Economie 2

- Avis sur l'introduction d'une procédure d'action collective pour les consommateurs
- Un cadre et une stratégie clair pour une politique fédérale de lutte contre les changements climatiques: enfin?

Entreprises 3

- Prime de passage à un travail plus léger
- Enquête sur les troubles musculo squelettiques (TMS) à Charleroi

Politique sociale 4

- Evaluation du fonds de l'expérience professionnelle (FEP) - Avis du CNT

Ombuds social 5

- L'ancienneté du travailleur comprend l'ensemble des périodes de service chez le même employeur, y compris celles prestées dans le cadre d'un statut

Echo régions 5-7

- 79 écoles à construire d'urgence à Bruxelles
- Immigration: changer de vision et de politique
- La "protection sociale flamande"

Europe & International 8

- Déclaration syndicale: inspiration pour le prochain sommet entre l'UE, l'Amérique Latine et les Caraïbes
- Et pour nos camarades des pays arabes: les mêmes droits!

Non à l'austérité Oui à la lutte contre la fraude fiscale

A l'initiative de la FGTB, l'Accord interprofessionnel exceptionnel 2009-2010 a repris, parmi ses priorités, la lutte contre la fraude. Les interlocuteurs sociaux s'étaient engagés à mener des travaux au sein du Conseil central de l'économie. L'objectif était d'exprimer des recommandations pour améliorer la politique de lutte contre la fraude. Depuis le début, ces travaux ont souffert d'un blocage du banc patronal.

La lutte contre la fraude fiscale a toujours constitué un cheval de bataille de notre organisation en vue de l'établissement d'une fiscalité équitable, tant au niveau belge qu'europpéen. La FGTB avait accueilli avec satisfaction le Rapport de la Commission parlementaire «Fraude fiscale». Dans ce Rapport, le Parlement avait repris les conclusions d'une étude internationale (du professeur Schneider) qui avançait le chiffre de 60 milliards € pour l'économie au noir, ce qui représente une absence de recettes pour les caisses de l'Etat de l'ordre de 30 milliards.

Pour montrer l'ampleur du phénomène de la fraude fiscale et tenter de convaincre certains acteurs politiques et économiques de s'inscrire réellement et sincèrement en faveur d'une politique de lutte contre la fraude, la FGTB a demandé au DULBEA de réaliser une étude.

L'étude du DULBEA, dans un premier temps, effectue un relevé exhaustif des différentes méthodes scientifiques d'évaluation de la fraude fiscale.

Sur base de ce relevé, le DULBEA a retenu 2 méthodes pour estimer la fraude en Belgique. Sans rentrer dans le détail des méthodes retenues, il est important de retenir que les résultats de ces 2 méthodes montrent que le manque de recettes pour l'Etat qui découle de la fraude fiscale peut être raisonnablement estimé entre 16 et 20 milliards€. Chiffres auxquels il y a lieu d'ajouter ceux de la fraude sociale - à laquelle il faut aussi s'attaquer! - qui peuvent être estimés entre 8 et 10 milliards, sur base d'une clé 2/3 pour le fiscal et 1/3 pour le social.

En cette période de crise financière et économique, la lutte contre la fraude fiscale et contre les dérives de notre système financier actuel doit être placée au premier plan, tant à l'échelle internationale, européenne, que belge.

En Belgique, la hauteur de ces chiffres montre que la marge d'action est énorme et passe, notamment, par la concrétisation des recommandations de la Commission parlementaire sur la fraude fiscale et, en particulier, par la suppression du secret bancaire. Dans un premier temps, cela signifie l'adoption de la proposition politique qui a déjà passé les fourches caudines du Conseil d'Etat et de la Commission du respect de la vie privé. Toutefois, à terme, et afin de véritablement faciliter l'efficacité du travail de l'administration fiscale, cela nécessitera que la Belgique adopte un système comparable à celui en vigueur en France où, chaque année, les banques mettent à la disposition de l'administration fiscale française des données concernant les comptes, les teneurs de comptes et les intérêts.

Pour la FGTB, la lutte contre cette fraude et le manque de rentrées budgétaires qu'elle entraîne doit constituer une des priorités du prochain gouvernement afin que celui-ci puisse rencontrer les vraies préoccupations des travailleurs.

Reprise des négociations sur le climat à Bonn

Après l'échec de Copenhague, les négociations des Nations Unies sur le climat redémarrent officiellement la première quinzaine de juin à Bonn.

Il s'agit de relancer le dialogue et de préparer au mieux la prochaine Conférence des parties (COP) qui se tiendra au Mexique, fin de l'année, pour tenter d'arriver à un accord international juridiquement contraignant.

L'objectif final reste le même que celui de Copenhague: aboutir à un accord international de lutte contre les changements climatiques, sensé prendre la relève du Protocole de Kyoto qui expire fin 2012.

En tant qu'observateurs officiels des Nations Unies et surtout en tant qu'acteurs essentiels de la lutte contre les changements climatiques, une forte délégation de représentants des travailleurs, dont la FGTB, sera présente en Allemagne.

Il s'agira de rappeler nos priorités en matière de lutte contre les changements climatiques: assurer une transition industriellement juste pour les travailleurs vers une société pauvre en carbone. Une transition qui, au niveau européen, devrait lancer une troisième révolution industrielle, basée sur des emplois verts, durables et décents, en assurant une protection des travailleurs les plus vulnérables, par une sécurité sociale forte et une politique active du marché de l'emploi, avec des investissements massifs dans les technologies à faibles émissions de carbone.

Avis sur l'introduction d'une procédure d'action collective pour les consommateurs

Le Conseil de la consommation (CdC), dont la FGTB est membre en qualité d'organisation de consommateurs, a remis un avis sur un avant-projet de loi.

L'avant-projet a pour objet d'introduire en droit belge une forme d'action collective devant les tribunaux pour les consommateurs (plus connue par le grand public sous le nom de la "class action").

Dans son avis, le CdC estime que si, dans certains cas, le recours aux tribunaux est nécessaire, il convient de renforcer et de mieux encadrer les dispositifs de règlement alternatif des litiges. En effet, ils offrent des solutions rapides et dynamiques pour régler les conflits et permettent d'échapper à l'engorgement des tribunaux et à l'arriéré judiciaire.

Les dérives bien connues de la "class action" américaine ont été soulignées et le CdC demande de prévoir dans la proposition de loi des garde-fous pour éviter ces dérives.

En outre, le CdC est défavorable à toute disposition de l'avant-projet de loi qui déroge au droit commun de la responsabilité et de la procédure.

Les organisations de consommateurs ont accueilli favorablement ce projet. Cependant, la FGTB, suivie par les autres syndicats et les mutualités, a estimé que, s'agissant de l'introduction d'un élément nouveau dans notre système juridique (dont les conséquences budgétaires et politiques nous sont inconnues), il convient d'en limiter, dans un premier temps, le champ d'application à la sphère du droit de la consommation au sens strict. Sur base d'une évaluation, ce champ d'application pourrait par la suite être adapté.

Quant aux organisations patronales, elles se sont fortement opposées à cet avant projet de loi, notamment en mettant en garde contre les dangers d'une «judiciarisation» de notre économie. Voilà un argument qu'il conviendra de retenir dans d'autres circonstances ...

Signalons que le Conseil central de l'économie (CCE) se penchera également sur ce sujet.

Affaire à suivre sous la prochaine législature...

**valerie.jadoul@fgtb.be
& christophe.quintard@fgtb.be**

Un cadre et une stratégie clairs pour une politique fédérale de lutte contre les changements climatiques: enfin?

Le 1er avril 2010, le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été saisi d'une demande d'avis du ministre de l'énergie et du climat, Paul MAGNETTE, au sujet d'un projet de loi "climat".

Ce projet de loi vise à rencontrer plusieurs objectifs:

- fixer un cadre juridique pour une stratégie axée sur le long terme (à l'horizon 2050);
- contribuer à la définition d'une vision fédérale inscrite dans le moyen et le long terme. Cette vision sera établie par un Comité scientifique d'experts (sorte de mini GIEC à la belge);
- organiser la mise en œuvre de cette vision par l'élaboration d'un plan climat fédéral (avec suivi et évaluation).

Nous nous réjouissons que la question climatique soit abordée dans le long terme. Il est indispensable d'anticiper les conséquences des changements climatiques sur l'emploi et sur les plus démunis et d'entreprendre au plus tôt

des mesures d'accompagnements, de formations et de soutien à l'emploi.

Instaurer un Comité scientifique chargé d'établir une vision stratégique à l'horizon 2050 et définir des plans d'action fédéraux sur base de cette stratégie est une étape indispensable. Elle permettra d'entreprendre les mesures nécessaires afin d'assurer la «transition juste» vers une société bas carbone.

Deux bémols cependant d'une part, ce projet ne porte que (et c'est logique) sur la politique fédérale. A quand une action nationale pour une politique coordonnée et cohérente de lutte contre les changements climatiques? D'autre part, nous regrettons que la composition du comité d'experts chargés d'établir la vision stratégique à l'horizon 2050 soit fonction des humeurs du gouvernement. Il y a donc fort à craindre que la composition de ce Comité dépende davantage de considérations politiques que scientifiques.

sebastien.storme@fgtb.be

Prime de passage à un travail plus léger

Les dispositions réglant l'octroi de la prime de passage aux travailleurs qui passent à un travail plus léger, ont été publiées au Moniteur le 27 avril dernier.

De quoi s'agit-il?

Le travailleur salarié qui passe, à sa propre demande et avec une perte de revenu, à un travail plus léger chez le même employeur, a droit à une prime de passage. Le travailleur doit remplir deux conditions : être âgé de 50 ans au moins et effectuer un travail lourd depuis au moins cinq ans au moment du passage.

La prime est égale à :

- 75 euros par mois pendant 12 mois pour les travailleurs de moins de 55 ans,
- 100 euros par mois pendant 24 mois pour les travailleurs de plus de 55 ans,
- 125 euros par mois pendant 36 mois pour les travailleurs de plus de 58 ans.

La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois pendant la carrière professionnelle et est d'application aux passages à un travail plus léger après le 30 avril 2010.

Que faut-il entendre par "travail lourd" et par "travail plus léger"?

Par "travail lourd", il faut entendre une

fonction que le travailleur considère lui-même comme trop lourde compte tenu de ses capacités. Par "travail plus léger", il faut entendre une fonction que le travailleur considère comme adaptée à ses capacités. Il s'agit plus particulièrement du contenu du travail et non pas du nombre d'heures de travail à prester. Ainsi, le travailleur qui prestera moins d'heures tout en gardant la même fonction, ne pourra pas prétendre à la prime de passage.

Rôle du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT)

Le Conseil d'entreprise (ou à défaut, le CPPT) doit assurer le suivi des demandes de passage à un travail plus léger et des réponses de l'employeur à ces demandes (cf. aussi la recommandation n° 20 du CNT). Par ailleurs, il nous semble intéressant pour nos représentants au CPPT d'analyser en profondeur les conditions de travail des travailleurs qui passent à un travail plus léger. Ils pourront sans aucun doute en tirer des conclusions intéressantes en matière de prévention, tant sur le plan collectif qu'individuel.

francois.philips@fgtb.be

Enquête sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) à Charleroi

Le 28 avril, journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail, a été l'occasion pour la FGTB de présenter, au Bois du Cazier, les résultats d'une «recherche action» sur les TMS.

Les délégations syndicales FGTB des entreprises LAURENTY, MESTDAGH-CHAMPION et LEPAGE ont utilisé pour cette recherche le questionnaire de type nordique. Ce questionnaire propose des questions fermées et invite les travailleurs à se prononcer sur la localisation et l'intensité des plaintes (inconfort, gêne, douleur) qu'ils ont ressenties aux niveaux des différentes zones du corps au cours des 12 derniers mois et des 7 derniers jours. 343 travailleurs y ont répondu. 43% des travailleurs déclarent avoir consulté un médecin pour des plaintes musculo-squelettiques au cours des 12 derniers mois, 45% déclarent avoir bénéficié d'un traitement et 22% avoir interrompu le travail.

La «recherche action» se poursuit. Sur base des résultats de l'enquête, les

acteurs réfléchissent aux actions à mener pour répondre à la réalité des plaintes musculo-squelettiques des travailleurs. Cela concerne tant la prévention que la reconnaissance pour les travailleurs malheureusement déjà atteints de maladie.

Lors du débat animé qui a suivi la présentation des résultats, les organisateurs ont annoncé leur volonté d'étendre ce type d'enquête à l'ensemble des secteurs et des entreprises.

Nul doute que dans le contexte de la discussion en cours sur une nouvelle directive européenne sur les TMS et étant donné la possibilité d'avoir recours au récent programme de prévention (secondaire) de revalidation des dorso-lombalgies du Fonds des maladies professionnelles, toute diffusion ou sensibilisation à la problématique des TMS doit être soutenue!

L'enquête peut être consultée en surfant sur: www.fgtb.be

bruno.melckmans@fgtb.be

S'informer sur les derniers développements des Comités d'entreprise européens (CoEE) et des Sociétés européennes (SE)

La SDA est une asbl créée par la Confédération européenne des syndicats (CES) dont les activités sont centrées sur le dialogue social européen. Elle gère, notamment, la banque de données des CoEE et aide les organisations syndicales à introduire des projets transnationaux en matière d'information et de consultation des travailleurs, financés par des lignes de crédits européens.

La SDA publie tous les deux mois une lettre d'information qui fait le point sur les dernières évolutions et négociations des CoEE, des SE et des activités des Fédérations syndicales européennes. Vous trouverez ainsi dans le numéro d'avril une courte analyse des derniers accords signés.

Cette publication, gratuite, est disponible en ligne en français, anglais et allemand à l'adresse suivante: <http://www.sda-asbl.org>. Il suffit de cliquer à droite sur la newsletter.

La banque de données sur les CoEE est également accessible gratuitement à la même adresse. Elle analyse les accords constitutifs des CoEE selon 42 critères.

Bonne découverte.

Evaluation du Fonds de l'expérience professionnelle (FEP) - Avis du CNT

Proposition de la FEB sur les pensions: faites payer aux travailleurs la crise financière

Dans le cadre de la conférence des pensions, la FEB a proposé de relever l'âge légal de la pension à 67 ans, si les finances de l'Etat n'étaient pas assainies d'ici 2015.

"En l'absence de l'équilibre budgétaire d'ici 2015 et d'augmentation significative du taux d'emploi, l'âge légal de retraite est progressivement relevé à 67 ans.

Le gouvernement s'est inscrit dans la trajectoire que le conseil supérieur des finances a esquissée dans le cadre d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des pouvoirs publics en 2015.

Si l'équilibre budgétaire n'est pas atteint en 2015 et si le taux d'emploi n'a pas augmenté de façon significative, l'âge de la retraite est progressivement relevé de 1 mois tous les ans à partir de 2016 ce qui le porte à 67 ans en 2040. Ce sont les citoyens nés à partir de 1975 qui d'office devront prendre leur retraite à 67 ans."

La FGTB accorde une importance primordiale à la qualité de l'emploi -et aux conditions de travail des travailleurs-.

Cette problématique revêt une dimension particulière dans le cadre des discussions sur les fins de carrières/le vieillissement «actif».

L'action du FEP doit viser à améliorer les conditions et adapter le lieu de travail aux besoins des salariés âgés, à contrôler le niveau d'exposition aux risques physiques des jeunes et moins jeunes (prévention), à offrir les mêmes possibilités de formation aux travailleurs âgés qu'aux jeunes ainsi qu'à préserver et transmettre l'expérience acquise. L'action du FEP est encadrée collectivement. Un bel outil, donc.

En ce qui concerne le rapport d'activité 2008 du FEP, le CNT constate qu'après une baisse des demandes d'interventions en 2007 (baisse consécutive à la modification du cadre réglementaire), on semble avoir retrouvé une vitesse de croisière en 2008. Les demandes de subvention sont en effet passées de 120 en 2007 à 219 en 2008. Le CNT relève également que des protocoles ont été signés avec les secteurs du textile et du bois. Il constate toutefois que les secteurs rencontrent des difficultés à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Il suggère donc de mener une réflexion pour optimiser le fonctionnement des outils sectoriels (que sont les protocoles de collaboration).

Enfin, le CNT constate avec satisfaction que les interventions du FEP couvrent, de manière équilibrée, les (travailleurs des) entreprises de toutes tailles même si la part relative des PME dans le total des subventions octroyées a diminué depuis 2006.

En 2008, le CNT demandait une évaluation externe du fonctionnement du Fonds. Les résultats de cette évaluation, réalisée par l'ASBL CAP-sciences, ont été présentés au CNT qui s'en est saisi dans le cadre de l'avis qu'il doit annuellement émettre sur le rapport d'activité du FEP.

C'est ainsi que le CNT préconise de mettre

en place une nouvelle méthodologie d'intervention en entreprise visant à définir les besoins des travailleurs âgés de manière **participative** ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour y répondre. La dimension ergothérapique et l'expertise en adaptation du poste de travail devraient également être renforcées. Des concepts-clés comme **l'amélioration des conditions de travail et de l'organisation du travail** ne sont actuellement pas définis, ni assortis d'indicateurs. Le CNT propose dès lors d'intégrer une définition de **l'amélioration des conditions de travail** dans la réglementation. De plus, le CNT demande une méthode plus simple de calcul des subsides, un meilleur contrôle de la réalisation des projets ainsi que la disparition des effets d'aubaine révélés par l'évaluation. Cet effet d'aubaine serait en effet présent dans 40% des cas pour l'achat de matériel, 57% pour les transferts de compétence et 64% pour les actions de formation. Le CNT considère, sur base de l'expérience d'autres pays, que l'appui-conseil à une gestion des âges favorable à l'emploi des travailleurs âgés est le meilleur moyen pour limiter cet effet d'aubaine et doit donc être encouragé.

Le CNT réclame également plus de transparence dans les critères d'octroi des subventions (cf. définition des concepts). Il rappelle son souci d'éviter de subventionner des projets qui répondent à des obligations légales ou conventionnelles et ceux qui donnent déjà lieu à subvention en vertu de la loi ou de CCT (ex. crédit-temps...). Par ailleurs, le CNT, reconnaissant par là l'expertise du FEP, souhaite qu'il joue un rôle actif dans l'exécution de sa recommandation visant à favoriser le maintien à l'emploi des travailleurs âgés en entreprise. La FGTB soutient cette demande, d'autant plus que c'est le FEP qui finance la prime versée au travailleur en exécution de cette recommandation.

Enfin, le CNT se voit à nouveau contraint de souligner le gouffre entre le budget théorique du Fonds et sa dotation annuelle.

valerie.jadoul@fgtb.be

L'ancienneté du travailleur comprend l'ensemble des périodes de service chez le même employeur, y compris celles prestées dans le cadre d'un statut

A l'occasion d'un litige opposant une employée à la Banque de La Poste à propos du paiement d'une indemnité compensatoire de préavis, la Cour constitutionnelle a été saisie d'une question préjudicielle :

« L'article 82 de la loi du 3/07/1978 relative aux contrats de travail, interprété comme ne permettant la prise en considération pour la fixation de l'ancienneté devant servir au calcul du préavis de l'employé que des périodes exécutées dans les liens d'un contrat de travail, à l'exclusion des périodes précédemment exécutées sous statut, viole-t-il les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il traite de manière différente le travailleur qui pendant une partie de son occupation a été sous statut et celui qui a été exclusivement dans les liens d'un contrat de travail alors que l'un et l'autre ont pendant toute leur occupation été soumis à l'autorité de l'employeur ? »

Après avoir analysé les travaux préparatoires, la Cour considère que la ratio legis de cet article consiste à « permettre à l'employé licencié, par l'octroi

d'un préavis suffisant, de trouver un nouvel emploi adapté et équivalent, tout en valorisant le nombre d'années passées au service de son ex-employeur ». Peu importe, ajoute la Cour, que l'ancienneté soit acquise dans le cadre d'un statut ou dans les liens d'un contrat de travail.

Il en ressort que l'article 82 interprété comme ne permettant la prise en considération, pour la fixation de l'ancienneté, que des périodes de prestations effectuées dans les liens d'un contrat de travail, à l'exclusion des périodes précédemment effectuées sous statut chez le même employeur, n'est pas compatible avec les articles 10 et 11 de la Constitution.

Cet arrêt a des implications importantes pour tous les travailleurs qui, suite aux privatisations intervenues ces dernières années, sont passés d'un statut de fonctionnaire à celui d'employé sous contrat de travail.

C. Const., 12.05.2010, n° 54/2010, www.const-court.be

jean-francois.macours@fgtb.be

A vos agendas!

Le 27/05/2010: après-midi sur «Les défenses en droit judiciaire» - CJB – Bruxelles - Renseignements et inscriptions au secrétariat de la Conférence du Jeune Barreau de BXL au 02.508.66.43

Le 28/05/2010: Colloque sur «La modification unilatérale du contrat de travail» - FUNDP – Namur – Renseignements et inscriptions auprès de Mme HENRY au 081.72.4793

Le 28/05/2010 également: Après-midi d'études sur «L'avenir des droits constitutionnels en Belgique» avec la participation de magistrats de la Cour constitutionnelle, de la Cour européenne des droits de l'Homme, du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation - Auditoire Montesquieu – LLN – Renseignements et inscriptions auprès de Mme HOUGARDY au 010.47.47.05.

ECHO REGIONS

79 écoles à construire d'urgence à Bruxelles

Parmi les nombreux défis qui attendent Bruxelles au cours des cinq années à venir, la construction d'écoles est certainement l'un des plus urgents pour la population bruxelloise.

L'Institut bruxellois de la statistique et de l'analyse vient de présenter son rapport sur l'impact de l'essor démographique bruxellois (+20% d'ici 2030) sur la population scolaire. Ses conclusions sont édifiantes: d'ici 2015, les responsables politiques bruxellois doivent urgemment **créer 79 écoles (tous réseaux confondus et, ce, dans les deux régimes linguistiques): 34 écoles dans le maternel** (de 200 places), **39 dans le primaire** (de 300 places) **et 6 grandes écoles dans le secondaire** (de 700 à 1000 places).

Sachant qu'il faut près de trois ans entre la prise de décision de construction et l'accueil des premiers élèves, la Région, bien que non compétente en matière d'enseignement, va sensibiliser

les **responsables institutionnels et déployer une série d'initiatives** rapides de soutien (aides financières, estimation des capacités d'extension, inventaire des bâtiments pouvant être réaffectés en écoles, demande d'abaissement de la TVA au fédéral, etc.).

Selon Charles PICQUÉ, Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, «le défi est énorme et chaque niveau de pouvoir doit prendre ses responsabilités.»

Déjà **saturées** à outrance dans certaines communes populaires, les écoles bruxelloises doivent d'ores et déjà donner des **cours dans des préaux, des caves et des couloirs...** Il est en outre aussi nécessaire d'assurer le développement des équipements socio-éducatifs (crèches, centres de jeunes, parcs, etc.).

Ce nécessaire réinvestissement des pouvoirs publics dans le système éducatif constitue bien évidemment une des priorités pour la FGTB de Bruxelles.

jamel.azaoum@fgtb.be

La FGTB de Bruxelles s'est réunie en congrès statutaire le mercredi 19 mai 2010. A cette occasion, le Rapport d'activités de l'Interrégionale de Bruxelles 2006-2010 a été présenté.

Outre la présentation des activités, le Rapport analyse une crise économique et sociale aux conséquences désastreuses pour les travailleurs bruxellois, les mutations de la Ville-Région, cinq défis incontournables à relever pour celle-ci et onze chantiers pour la FGTB de Bruxelles.

Le Rapport est disponible sur www.fgtbbruxelles.be ou sur simple demande à veronique.bel@fgtb.be.

Journée d'étude sur l'emploi et l'environnement

A l'échelle internationale, européenne ou belge, l'action contre les dérèglements climatiques est considérée comme incontournable par les organisations syndicales. De Poznan à Copenhague en passant par Bruxelles, les syndicats exigent une transition juste, c'est-à-dire une reconversion qui utilise au maximum les politiques environnementales pour créer des emplois décents et limiter les pertes d'emplois nets.

Une transition juste: plus d'emplois? Moins d'emplois? D'autres emplois?

Les cellules RISE de la FGTB et de la CSC organisent un colloque pour croiser les regards sur cette question. Au départ des études disponibles et des consultations de terrain, les cellules RISE présentent quel pourrait être le contenu concret d'une transition juste en Wallonie et son effet sur l'emploi.

Elles invitent différentes personnes ressources à proposer des pistes d'innovation sociale favorables à l'environnement qui seront éprouvées au sein d'ateliers. Des interpellations seront formulées sur les questions prioritaires dans le travail syndical à venir.

Quand? Le 17 juin 2010 à partir de 9h00

Où? A l'Arsenal à Namur

Infos et programme provisoire: www.rise.be



Immigration: changer de vision et de politique

La migration est un phénomène objectif. De tous temps, des hommes se sont déplacés à la recherche d'un mieux-être, d'un mieux-vivre. Notre pays et l'Europe ont connu différentes phases d'approche et de traitement de ce phénomène. Depuis une trentaine d'années, c'est une vision négative, restrictive et utilitariste de l'immigration qui s'est imposée dans les pays européens. Pour la FGTB wallonne, il est plus que temps de renverser la pensée unique et de changer radicalement de politique migratoire.

Une politique injuste et inefficace

Il est illusoire de penser que l'on pourra freiner les flux migratoires.

Les populations des pays du Sud croissent plus vite que leurs marchés du travail. La migration Nord-Sud ne s'arrêtera donc guère. Pas plus que la migration «Sud-Sud», quantitativement plus importante, faut-il le rappeler? Rappelons aussi que personne ne quitte son pays d'origine de gaieté de cœur: les migrations sont aussi la conséquence de l'exploitation séculaire du Sud par le Nord. Les sommes envoyées par les travailleurs immigrés dans leur pays d'origine participent d'ailleurs plus au développement que les politiques de coopération.

Au niveau européen, le nombre massif de sans-papiers – on les estime à 100.000 en Belgique – illustre à lui seul l'échec de l'Europe forteresse. L'opération de régularisation de 2009 laissera, dans le meilleur des cas, 50 à 60.000 sans-papiers dans l'illégalité. Que faire de ces personnes? Et des futurs arrivants? Centres fermés? Expulsions? C'est politiquement inacceptable et matériellement impossible!

Les sans-papiers constituent aussi une main d'œuvre corvéable à merci pour des patrons peu scrupuleux qui pratiquent la délocalisation sur place⁽¹⁾ et qui exercent ainsi une pression à la baisse sur les conditions de travail et le salaire de tous les travailleurs. Cette économie souterraine met également en danger l'Etat de Droit, la sécurité sociale et les recettes fiscales.

Enfin, notons que les projections démographiques démontrent depuis longtemps que l'Europe aura de plus en plus besoin

de jeunes travailleurs dans les prochaines années.

Un changement de cap radical s'impose.

Résolument internationaliste, la FGTB wallonne revendique évidemment l'égalité des droits de tous les travailleurs. Dans cette optique, elle s'est engagée auprès des sans-papiers dans leurs différentes luttes. Le 22 avril dernier, le Bureau de l'Interrégionale wallonne a réaffirmé ses positions sur la politique migratoire.

Face au caractère insatisfaisant des campagnes de régularisation «one-shot», la FGTB wallonne continue d'exiger la mise en place d'une commission de régularisation permanente et indépendante ayant pouvoir de décision. Cette commission devra se baser sur des critères clairs et permanents afin d'éviter toute décision arbitraire.

La FGTB wallonne réactive également la revendication qu'elle défendait déjà dans les années 90, à savoir la suppression de toute sorte d'autorisation préalable ou de permis de travail et la liberté d'accès au travail à toute personne ayant un séjour de plus de trois mois en Belgique.

La suppression des centres fermés est aussi une de nos revendications prioritaires.

Enfin, ce changement de politique migratoire devra obligatoirement se doubler d'une révision de la politique d'accueil, actuellement lacunaire et sous financée.

Au niveau européen, il est impératif que la FGTB défende ses positions au sein de la CES afin que celle-ci pèse de tout son poids dans les débats sur la libre circulation des travailleurs.

Ces différentes mesures permettraient de participer à la construction d'une autre société, riche de ses différences mais exigeante avec chacun de ses citoyens comme l'impose le principe d'égalité, base de notre action syndicale depuis plus de 100 ans.

joseph.burnotte@cepag.be

⁽¹⁾L'expression est de Emmanuel Terray, anthropologue

La «protection sociale flamande»

Le contexte

L'accord de gouvernement flamand a introduit la notion de "protection sociale flamande".

Une note de vision est actuellement soumise pour avis au Strategische Adviesraad Welzijn, Gezondheid en Gezin (Conseil consultatif stratégique flamand sur le bien-être, la santé et la famille). Fin 2010, le texte devrait déboucher sur un décret de base sur la protection sociale flamande. Clairement, l'on se dirige vers un "décret de Construction", c'est-à-dire un texte reprenant des fondements conceptuels auxquels l'on donnera progressivement forme.

Cinq pistes

Dans une première partie du décret, **l'assurance dépendance flamande** est consolidée. Ceci, en raison du fait que le fonds de réserve risque d'être à sec à partir de 2033. Il est envisagé, en plus de la dotation publique, de maintenir – et même d'indexer – la cotisation (forfaitaire) comme source de financement.

Pendant la présente législature, **le maximum à facturer (MAF)** est introduit dans les **soins à domicile**, comme prévu dans le 'Woonzorgdecreet'. Pour de nombreuses personnes, l'intervention forfaitaire de l'assurance dépendance ne suffit pas pour rembourser les frais de soins non-médicaux. Il s'agirait d'un plafond sur les contributions propres d'aide familiale (aide ménagère et aux différentes tâches ménagères) et d'une subvention forfaitaire limitée de l'assurance dépendance aux personnes lourdement dépendantes.

L'intervention financière pour enfants est concrétisée sous forme de droit pour chaque enfant, indépendamment du statut socio-professionnel des parents. Il s'agit donc d'un forfait, sans lien avec les revenus, avec la possibilité d'une intervention plus élevée pour certains groupes cibles. La mesure est liée aux consultations auprès des bureaux de Kind & Gezin. Pour les enfants à partir de 13 ans, ceci se traduirait par l'augmentation et l'élargissement de la prime de rentrée scolaire existante.

Dans le cadre des compétences flamandes, le gouvernement veut travailler à la payabilité des frais d'hôpitaux dans les chambres de deux personnes ou les chambres multiples par une **assurance-hospitalisation flamande**. Pour le financement, on pense à une dotation complétée d'une cotisation forfaitaire.

En plus du MAF dans les soins à

domicile, l'on travaille à un nouveau système de **limitation des frais dans les établissements résidentiels pour personnes âgées**. A terme, ceci devrait permettre que les frais (non médicaux) des résidents ne dépassent pas le revenu.

Premières réactions de la FGTB

- (1) **Rester dans le cadre des compétences propres et plus particulièrement, ne pas porter atteinte au caractère fédéral de la sécurité sociale**, ce qui pose déjà problème par rapport à l'assurance hospitalisation et la prime pour les jeunes enfants.
- (2) **Une protection sociale supplémentaire pour les Flamands, oui mais...** Il faut une réglementation applicable pour les Flamands de Bruxelles. De plus, il ne peut être question de discriminations à l'égard de tout autre citoyen belge ou européen (cf. saga autour de l'assurance dépendance)
- (3) **Financement solidaire à partir des moyens généraux et, le cas échéant, à partir de cotisations personnelles, oui mais...** Les cotisations personnelles doivent être liées au revenu et doivent épargner les plus faibles revenus (voir également notre revendication par rapport à l'assurance dépendance).
- (4) **Avec une sélectivité suffisamment grande pour les interventions à l'égard des faibles revenus et à l'égard des personnes fortement dépendantes.** Partant de cette approche, l'on peut aussi s'interroger sur l'idée d'allocations familiales supplémentaires pour tous les flamands.
- (5) **Priorité à l'Etat et aux organisations du non-marchand pour la mise en œuvre, vu le caractère de 'service social d'intérêt général' des systèmes de protection sociale...** En d'autres termes: l'organisation des soins aussi est importante. Apporter une réponse sensée aux droits sociaux n'est possible que s'il y a une offre suffisante pour répondre aux besoins.
- (6) **Implication de la société civile au sens large (syndicats, mutualités, etc.) dans la gestion et le contrôle.** Nous attendons toujours la création d'un comité consultatif auprès du Zorgfonds.

fvermeersch@vlaams.abvv.be

Conférence "entreprises et innovation": le rôle des acteurs socio-économiques

L'innovation est d'une importance fondamentale pour la transformation de l'économie et de la société. Elle sera par conséquent un thème central de la présidence belge de l'Union européenne. Sous la présidence du ministre Jean-Claude MARCOURT, les ministres européens de l'Industrie débattront de cette problématique à l'occasion d'un Conseil informel des ministres qui se tiendra à la mi-juillet 2010. En vue de préparer ce conseil, le ministre wallon de l'économie organise une conférence. Les partenaires sociaux, représentés au sein des conseils sociaux et économiques, aussi bien fédéraux que régionaux, y préciseront leur vision commune sur la relation entre entreprises et innovation et la confronteront à l'opinion d'autres acteurs.

Informations pratiques

La conférence a lieu le vendredi 2 juillet 2010 au Comité économique et social européen, rue Belliard 99 à Bruxelles.

La participation est gratuite mais il faut s'inscrire préalablement (les règles de sécurité au CESE étant très sévères).

Les formulaires d'inscription peuvent être obtenus à l'adresse innovation@eesc.europa.eu

Indispensable coordination fiscale

L'Europe a besoin d'une plus grande coordination et coopération fiscale. Voilà une des conclusions les plus fortes du rapport remis ce 10 mai par l'ancien commissaire européen Mario MONTI à la Commission qui lui avait demandé de plancher sur les initiatives à prendre pour relancer le marché unique et pour "réconcilier le marché unique et le social". Il faut stopper le nomadisme fiscal des entreprises et la course vers le bas entre pays sur les taux d'imposition qui privent les Etats membres de ressources budgétaires alors même que la crise a mis à mal leurs finances. Un message qui cadre parfaitement avec l'actualité et où les appels tous azimuts à l'austérité budgétaire risquent de mettre à mal la reprise économique encore fragile en Europe.

Et pour nos camarades des pays arabes: les mêmes droits!

Certains pays de la Ligue arabe ont été frappés par la crise. D'autres en sont épargnés mais font face à des mutations économiques déjà bien présentes avant celle-ci. La détérioration des conditions de vie et de travail se généralise. Et certaines catégories de travailleurs se retrouvent en première ligne, c'est le cas des migrants dans les pays du Golf.

Partout, on observe la même tendance lourde : progrès de l'économie informelle, accentuation du chômage et de la précarisation.

Les travailleurs des pays arabes ont donc plus que jamais besoin de pouvoir bénéficier des droits des conventions de l'OIT.

Or, l'action de plusieurs gouvernements de la Ligue arabe va dans le sens d'une attaque de ces normes, et surtout, sous couvert de relativisme culturel et religieux, de leur universalité. Ce qui, à terme, peut aussi avoir un impact sur les droits de l'ensemble des travailleurs dans le monde.

De nombreux régimes politiques de la

région restent marqués par l'autoritarisme et violent les libertés syndicales. Ceci explique pourquoi un certain nombre de syndicats de ces pays en arrivent à appuyer les stratégies de leur gouvernement.

A la mi-avril, les affiliés de la CSI dans les pays de la Ligue arabe se sont réunis à Tunis. D'autres affiliés de la CSI, dont la FGTB ainsi que des fédérations sectorielles internationales, avaient également été invitées à être présents.

Cette réunion s'est avérée très importante. On y a, entre autres, convenu de renforcer la présence permanente de la CSI via son bureau d'Aman et on y a lancé un observatoire des violations des droits syndicaux en vue de sensibiliser directement les médias et l'opinion publique.

Le résultat devrait être de faire progresser le syndicalisme libre afin que nos camarades des pays arabes puissent eux aussi jouir des droits repris dans les conventions de l'OIT.

thierry.aerts@fgtb.be

RELATIONS INTERNATIONALES

Honduras: les syndicalistes, les défenseurs des droits humains, les journalistes sont victimes de répression et de violence quotidienne depuis le coup d'Etat.

Dans une lettre à la Présidence espagnole, la FGTB dénonce l'invitation du Président Lobo au Sommet de Madrid et les négociations de l'accord d'association UE/ALC.

Haïti: un Sommet syndical a été organisé par la CSI à Saint Domingue pour établir une feuille de route pour une reconstruction axée sur le travail décent : <http://www.ituc-csi.org/feuille-de-route-syndicale-pour-la.html>.

La FGTB a organisé une récolte de fonds et participe avec l'Action commune, la CSI et BATAY OUVRIYE, syndicat haïtien.

Déclaration syndicale: inspiration pour le prochain sommet entre l'UE, l'Amérique latine et les Caraïbes

Le cinquième sommet syndical entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes a accouché d'une déclaration. Cette déclaration syndicale a été préparée en vue de la rencontre au sommet des chefs d'Etats et de gouvernements de ces pays, les 17 et 18 mai derniers.

Les syndicats se sont concentrés sur la création d'emploi, la cohésion sociale et les droits des travailleurs dans les relations entre l'Europe et l'Amérique latine. En effet, l'absence de ces thèmes dans le projet de déclaration du sommet politique, que nous avons pu consulter, est frappante.

La CES avait déjà envoyé une lettre à Catherine ASHTON, la haute représentante de l'UE, afin de lui rappeler la nécessité de promouvoir les droits de l'homme et des travailleurs ainsi que le travail décent dans la politique externe de l'UE, notamment dans les relations birégionales.

L'UE ne promeut pas ces droits en invitant

au sommet le leader du Honduras, Porfirio LOBO, qui est arrivé au pouvoir suite à un coup d'Etat suivi d'élections illégales. Elle ne le fait pas non plus en négociant des accords de libre-échange ou des accords d'association avec des pays ou des sous-régions où la dimension sociale est soit inexistante, soit insuffisante, soit non contraignante.

Le sommet syndical s'est, à juste titre, interrogé sur le modèle de développement que l'Union européenne souhaite promouvoir.

À plusieurs reprises, la FGTB, tout comme d'autres organisations sociales, a tiré la sonnette d'alarme (voir la colonne 'Relations Internationales') et elle était également présente au sommet syndical. La FGTB continuera à miser sur la solidarité syndicale avec les collègues d'Amérique latine et des Caraïbes, une solidarité plus que jamais indispensable.

jo.vervecken@fgtb.be